

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 24.12.2019 Date de révision: 16.01.2024 Remplace la version de: 09.05.2023 Version: 1.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SP Gear 5015
Code du produit : 02.20.99

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Huile de transmission Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kroon-Oil B.V.
Dollegoorweg 15
NL- 7602 EC Almelo
Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@kroon-oil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) :

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

16.01.2024 (Date de révision) FR (français) 2/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077- 29	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	N° CE: 627-034-4 N° REACH: 01-2119473797- 19	< 0,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Remarques : L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance

> contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification

est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

d'incendie

Produits de décomposition dangereux en cas

: Liquide combustible.

: Dégagement possible de fumées toxiques. La combustion incomplète libère du monoxyde

de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

16.01.2024 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

s : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

SP Gear 5015

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée 5 mg/m3 - ACGIH TLV (fraction inhalable).

16.01.2024 (Date de révision) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA) 1200 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥0.35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique : brun. Couleur

Odeur caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable

Point de congélation -45 °C - ASTM D93 (PM)

Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Non applicable Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible

208 °C - ASTM D92 (COC) Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 54,4 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042 Solubilité : Eau: Insoluble / Peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Densité : 0,866 (15 °C) - ASTM D4052

Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

16.01.2024 (Date de révision) FR (français) 6/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	
DL50 orale	1689 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	
рН	11,7 Temp.: 20 °C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

11,7 Temp.: 20 °C рΗ

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles Non classé

(STOT) (exposition unique)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Peut irriter les voies respiratoires. (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines

Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents) Toxicité spécifique pour certains organes cibles Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

3,25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated

(STOT) (exposition répétée) d'une exposition prolongée

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline
	408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

SP Gear 5015	
Viscosité, cinématique	54.4 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042

16.01.2024 (Date de révision) FR (français) 7/12

16.01.2024 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines		
Viscosité, cinématique 5,245 mm²/s		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)		
Viscosité, cinématique < 20,5 mm²/s		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique Oui		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

Non rapidement dégradable

Notificapitient degradable		
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines		
CL50 - Poisson [1]	0,84 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)	
CL50 - Poisson [2]	4,21 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)	
CE50 - Crustacés [1]	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	0,98 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1] 0,46 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)		
CE50 72h - Algues [2]	0,38 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CEr50 algues	0,04 mg/l (96h, Selenastrum capricornutum)	
LOEC (chronique)	0,032 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC (chronique)	0,013 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC chronique crustacé	0,013 mg/l (21d, Daphnia magna)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96h	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l	
NOEC chronique crustacé	10 mg/l 21d	

12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité Non établi.	
Biodégradation 31 % (méthode OCDE 301F)	

6.01.2024 (Date de révision) FR (français) 8/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines			
BCF - Poisson [1] 500 mg/l (valeur calculée)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,33 (25°C)			
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) > 6			
Potentiel de bioaccumulation Non établi.			

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG IATA ADN		RID		
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Le produit n'est pas un produ	ıit dangereux selon les règlem	ents applicables au transport.	(ADR, RID, IMDG, IATA)		
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	églementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non régleme				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé		Non réglementé		
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	

16.01.2024 (Date de révision) 16.01.2024 (Date d'impression) FR (français) 9/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG IATA ADN		RID
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé			
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

16.01.2024 (Date de révision) FR (français) 10/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique Élément modifié Modification Remarques			Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
1.2	Catégorie d'usage principal	Modifié	

Abréviations et acron	ymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

16.01.2024 (Date de révision) 16.01.2024 (Date d'impression)

FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.